

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-039

OBJET : ASSOCIATIONS : REMBOURSEMENT A L'UNION SPORTIVE DE CIRES-LES-MELLO (USCM) DES FRAIS D'ELECTRICITE DU STADE HENRI BAILLY SUITE A LA REPRISE DU CONTRAT PAR LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher,
BAUDSON Virginie

Adjoint au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey,
CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON
Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, MERLINAT
Aurélien, BAUER Alicia, FILIPPI Claude

Conseillers municipaux,

Était représenté :

BABAKWANZA Babo, représenté par DELVALLET Fabien

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Date de convocation : 25 juin 2026

Date de l'affichage : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 05 février 2026 et du 05 mars 2026 ayant validé le principe d'une prise en charge à hauteur de 95% des frais d'électricité du stade Bailly concernant l'année 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026 portant vote des subventions aux associations dans le cadre du Budget Primitif 2026, dégagant un crédit disponible et non fléché de 3 887,00 € ;

VU la facture de clôture et de résiliation définitive émise par EDF (n° 10251626814 du 07 mai 2026) pour un montant de 1 409,18 € TTC ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de reprendre à sa charge exclusive le contrat de fourniture d'électricité du stade Henri Bailly, s'agissant d'un équipement public communal, effectif depuis le mois de mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser le dernier versement de soutien selon la règle constante des 95% de prise en charge pour clore définitivement ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative et de l'événementiel et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE l'attribution au profit de l'association « Union Sportive de Cires-lès-Mello » (USCM) d'une participation financière à hauteur de 95% du montant de la facture, soit un montant de **1 339, 00 €** (arrondi) concernant le financement des frais d'électricité du stade Henri Bailly.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'association bénéficiaire ainsi qu'au comptable public (Trésorerie) pour mise en paiement, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Virginie BAUDSON



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-
préfecture
Et de la publication le